

Compte rendu de Conseil Municipal

Séance du 13 juin 2022

Nombre

de Membres en exercice

27

de Présents

16

date de la convocation : le 7 juin 2022

de Votants

19

L'an deux mil vingt deux, le treize juin à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué s'est réuni en assemblée ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Frédéric BARRÉ, Maire.

Présents : M. AVENARD Jean-François, Mme BALTAZART Noémie, M. BARRÉ Frédéric, Maire, M. BEZANNIER Marcel, M. BLOT Alain (absent de 20h20 à 20h50), Mme CHARTRAIN Catherine, Mme COURTAN Nathalie, M. CRAYON Patrick, Mme DUPONT Aurélia, Mme GOUPIL Micheline, Mme GUILLARD Lisiane, M. LEMONNIER Thierry, M. PATAULT Laurent, M. TORTEVOIS Jean-Louis, M. TOURNET Bernard et M. VOGEL Jean-Pierre.

Absents ayant donné procuration : M. GODET Alain à M. BARRÉ Frédéric, Mme LECAS Amélie à M. TORTEVOIS Jean-Louis et Mme VENARA Jacqueline à Mme CHARTRAIN Catherine

Absents / excusés : Mme AUMONT Cindy, Mme BELLANGER Geneviève, M. BUNAS Christophe, Mme CABARET Carole, Mme FOULARD Sabrina, M. FROGER Jonathan, M. LECESVE Loïc et Mme MAKRELOUFI Aline

Secrétaire de Séance : M. Bernard TOURNET

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du 9 mai 2022
- Fonctionnement :
 - o Convention de délégation avec la région pour le projet Mouv'n go
 - o Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public
 - o Remboursement d'une boîte aux lettres
- Personnel : renouvellement d'un CAE
- Périscolaire :
 - o Marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires
 - o Approbation du règlement intérieur de la restauration scolaire
 - o Tarifs pour le restaurant scolaire – Résidence autonomie
 - o Tarifs pour le restaurant scolaire – Tarif Adulte
 - o Tarifs pour le restaurant scolaire – Tarif enfant maternelle
 - o Tarifs pour le restaurant scolaire – Tarif enfant élémentaire
- Urbanisme :
 - o DPU
 - o Nomination d'une voie
- Voirie : marché 2022
- Affaires et questions diverses



Le compte rendu du conseil municipal du 9 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

1) Fonctionnement

DELIBERATION N°2022-85 CONVENTION DE DELEGATION AVEC LA REGION POUR LE PROJET MOUV'N GO

M. le Maire donne lecture de la convention ci jointe.

Cette dernière a pour objet de formaliser la délégation de la Région des Pays de la Loire au profit de la ville de Bonnétable pour la gestion du service d'autopartage. Ce service sera intégré au dispositif Mouv'n'go.

La ville de Bonnétable se voit ainsi confier la compétence pour organiser et mettre en œuvre un service d'autopartage dans les conditions prévues par la présente convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

DELIBERATION N°2022-86 CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE DE REPETEURS DE BIRDZ SUR LES SUPPORTS D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS OUVRAGES DE LA COMMUNE DE BONNETABLE

M. le Maire donne lecture de la convention ci jointe.

Cette dernière a pour objet l'autorisation d'installer de répéteurs sur les candélabres d'éclairage public, dans le cadre des projets de télérelève des compteurs d'eau.

Le conseil municipal, à 17 voix contre et une abstention, n'autorise pas M. le Maire à signer la dite convention, annexée à la présente délibération.

M. Blot, Adjoint d'astreinte quitte la séance suite à un appel d'urgence.

M. Vogel indique que la convention d'une durée de 15 ans est beaucoup trop longue au vu de la vitesse à laquelle les nouvelles technologies se développent.

En effet, si les candélabres n'existent plus d'ici 10 ans, que faisons-nous de la convention ? Par ailleurs cette dernière impose à la collectivité des pénalités financières si elle rompt la convention alors que si c'est la société Birdz, il n'est prévu aucune contrepartie.

La convention est donc jugée trop contraignante pour la collectivité. Cette dernière souhaite que la convention soit établie sur une durée plus courte (5 ans) ou que les deux parties disposent des mêmes obligations concernant la rupture de la convention.

DELIBERATION N°2022-87 REMBOURSEMENT D'UNE BOITE AUX LETTRES A UN HABITANT

Lors de travaux, un agent technique a malencontreusement cassé une boîte aux lettres d'un habitant de la Commune.

Ce dernier nous a fourni la facture de rachat de la boîte aux lettres à l'identique.

M. le Maire propose donc de rembourser cet habitant selon la facture présentée.

Le Conseil municipal, 17 voix pour et une abstention, autorise M. le Maire à rembourser la somme de 230 euros à M. Transon en dédommagement des dégâts effectués par les services municipaux sur sa boîte aux lettres.

2) Personnel

DELIBERATION N°2022-88 RENOUELEMENT D'UN POSTE CAE – TECHNIQUE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler le CAE de l'agent en charge de l'entretien des bâtiments et de la cantine à 20 heures hebdomadaires à compter du 25 juillet 2022 pour 6 mois. Il est précisé que ce contrat atteignant la durée maximale de 2 ans le 24 janvier 2023, il ne pourra pas être une nouvelle fois renouvelé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :



- Renouveler le CAE existant à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée de 6 mois à compter du 25 juillet 2022,
- Fixer la rémunération au SMIC en vigueur,
- Signer tous les documents nécessaires au renouvellement du contrat.

3) Péricolaire

DELIBERATION N°2022-89 MARCHÉ D'ASSISTANCE TECHNIQUE ET FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES BRUTES POUR LA RESTAURATION MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que le marché actuel prend fin le 31 juillet 2022.

Une consultation a donc été mise en ligne sur la plateforme www.sarthe-marchespublics.fr le 7 avril 2022.

La remise des offres était le 20/05/22.

Seulement 2 entreprises ont fait une offre.

Au vu des critères indiqués dans le cahier des charges, la Commission Vie Locale du 1^{er} juin propose au conseil municipal d'attribuer le marché à la société ARMONYS mieux disante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution du marché d'assistance technique et fourniture de denrées alimentaires brutes pour la restauration municipale à compter du 1^{er} août 2022 et pour une durée de 12 mois auprès de la société ARMONYS
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant ainsi que toutes autres pièces nécessaires à la passation de ce marché.

Mme Dupont indique que la rencontre des deux prestataires fut intéressante et a permis de mieux cerner les propositions. Mme Chartrain indique que la différence entre les deux offres a surtout porté sur l'approvisionnement, la politique de l'entreprise, les animations et le critère environnemental.

Retour de M. Blot.

M. le Maire donne la parole à Mme Chartrain, Adjointe, pour présenter le point suivant.

DELIBERATION N°2022-90 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

M. le Maire donne lecture du règlement intérieur de la restauration scolaire validé en commission vie locale.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le règlement intérieur de la restauration scolaire.

Il est précisé que ce dernier est annexé à la délibération et qu'il entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2022.

M. le Maire présente ensuite les différents tarifs proposés par la commission Vie Locale.

DELIBERATION N°2022-91 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – RESIDENCE AUTONOMIE

M. le Maire propose de maintenir le tarif actuel soit 6,50 € le repas pour les résidents de la Résidence autonomie Bellevue.

Le prix comprend la fourniture du repas, la livraison et le service.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le coût du repas adulte à 6,50 € pour les résidents de la résidence autonomie

DELIBERATION N°2022-92 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ADULTE



La commission Vie locale a souhaité mettre en place un système de tarification mensuelle. Il est donc proposé aux adultes de s'inscrire selon un type de forfait de présence à la restauration scolaire : 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine.

Le cout annuel a été calculé sur 36 semaines d'école et sur un tarif préférentiel de 6,00 € par repas pour un adulte. Afin d'être au plus juste, les forfaits mensuels correspondent au nombre de jours exact de présence, la commune ayant déjà déduit les jours fériés. Ceci explique pourquoi le tarif est différent selon les jours choisis sur les forfaits 1, 2 ou 3 jours.

Il est proposé d'appliquer les tarifs mensuels (sur 10 mois) suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

		Forfait mensuel Adulte sur 10 mois
Forfait 4 jours	Lundi; mardi; jeudi; vendredi	81,60 €
Forfait 3 jours	Lundi ; Mardi ; Jeudi	61,20 €
	Lundi ; Mardi ; Vendredi	60,60 €
	Lundi ; Jeudi ; Vendredi	60,00 €
	Mardi ; Jeudi ; Vendredi	63,00 €
Forfait 2 jours	Lundi ; Mardi	40,20 €
	Lundi ; Jeudi	39,60 €
	Lundi ; Vendredi	39,00 €
	Mardi ; Jeudi	42,60 €
	Mardi ; Vendredi	42,00 €
	Jeudi ; Vendredi	41,40 €
Forfait 1 jour	Lundi	18,60 €
	Mardi	21,60 €
	Jeudi	21,00 €
	Vendredi	20,40 €

Pour les adultes utilisant peu le service de restauration scolaire ou en dehors des jours prévus lors de l'inscription, il est proposé un tarif à l'unité à 7,80 €.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} août 2022 pour la restauration du midi des adultes.

DELIBERATION N°2022-93 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ENFANT SCOLARISE EN MATERNELLE

M. le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La commission Vie locale a souhaité mettre en place un système de tarification mensuelle. Il est donc proposé aux familles d'inscrire leur enfant selon un type de forfait de présence à la restauration scolaire : 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine.

Le coût annuel a été calculé sur 36 semaines d'école et sur un tarif préférentiel de 3,91 € par repas pour un enfant scolarisé en maternelle et domicilié sur la Commune de Bonnétable et 4,91 € si l'enfant est domicilié hors commune. Afin d'être au plus juste, les forfaits mensuels correspondent au nombre de jours exact de présence des enfants, la commune ayant déjà déduit les jours fériés. Ceci explique pourquoi le tarif est différent selon les jours choisis sur les forfaits 1, 2 ou 3 jours.

Il est proposé d'appliquer les tarifs mensuels (sur 10 mois) suivants à compter du 1^{er} août 2022 :



		Enfant en maternelle domicilié à Bonnétable	Enfant en maternelle non domicilié à Bonnétable
Forfait 4 jours/sem	Lundi; mardi; jeudi; vendredi	53,18 €	66,78 €
Forfait 3 jours/sem	Lundi ; Mardi ; Jeudi	39,88 €	50,08 €
	Lundi ; Mardi ; Vendredi	39,49 €	49,59 €
	Lundi ; Jeudi ; Vendredi	39,10 €	49,10 €
	Mardi ; Jeudi ; Vendredi	41,06 €	51,56 €
Forfait 2 jours/sem	Lundi ; Mardi	26,20 €	32,90 €
	Lundi ; Jeudi	25,81 €	32,41 €
	Lundi ; Vendredi	25,42 €	31,92 €
	Mardi ; Jeudi	27,76 €	34,86 €
	Mardi ; Vendredi	27,37 €	34,37 €
	Jeudi ; Vendredi	26,98 €	33,88 €
Forfait 1 jour/sem	Lundi	12,12 €	15,22 €
	Mardi	14,08 €	17,68 €
	Jeudi	13,69 €	17,19 €
	Vendredi	13,29 €	16,69 €

Pour les familles utilisant peu le service de restauration scolaire ou pour les repas pris en dehors des jours prévus lors de l'inscription, il est proposé un tarif à l'unité à 5,08 € pour un enfant domicilié sur la commune et inscrit en maternelle et 6,38 € pour un enfant non domicilié sur la Commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} août 2022 pour la restauration du midi des enfants scolarisés en maternelle.

DELIBERATION N°2022-94 TARIFS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE – TARIF ENFANT SCOLARISE EN ELEMENTAIRE

M. le Maire précise que conformément à l'article R531-52 du code de l'éducation, le Conseil Municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

La commission Vie locale a souhaité mettre en place un système de tarification mensuelle. Il est donc proposé aux familles d'inscrire leur enfant selon un type de forfait de présence à la restauration scolaire : 1 jour, 2 jours, 3 jours ou 4 jours par semaine.

Le coût annuel a été calculé sur 36 semaines d'école et sur un tarif préférentiel de 3,96 € par repas pour un enfant scolarisé en élémentaire et domicilié sur la Commune de Bonnétable et 4,96 € si l'enfant est domicilié hors commune. Afin d'être au plus juste, les forfaits mensuels correspondent au nombre de jours exact de présence des enfants, la commune ayant déjà déduit les jours fériés. Ceci explique pourquoi le tarif est différent selon les jours choisis sur les forfaits 1, 2 ou 3 jours.

Il est proposé d'appliquer les tarifs mensuels (sur 10 mois) suivants à compter du 1^{er} août 2022 :

		Enfant en élémentaire domicilié à Bonnétable	Enfant en élémentaire non domicilié à Bonnétable
Forfait 4 jours/sem	Lundi; mardi; jeudi; vendredi	53,86 €	67,46 €
Forfait 3 jours/sem	Lundi ; Mardi ; Jeudi	40,39 €	50,59 €
	Lundi ; Mardi ; Vendredi	40,00 €	50,10 €



	Lundi ; Jeudi ; Vendredi	39,60 €	49,60 €
	Mardi ; Jeudi ; Vendredi	41,58 €	52,08 €
Forfait 2 jours/sem	Lundi ; Mardi	26,53 €	32,23 €
	Lundi ; Jeudi	26,14 €	32,74 €
	Lundi ; Vendredi	25,74 €	32,24 €
	Mardi ; Jeudi	28,12 €	35,22 €
	Mardi ; Vendredi	27,72 €	34,72 €
	Jeudi ; Vendredi	27,32 €	34,22 €
Forfait 1 jour/sem	Lundi	12,28 €	15,38 €
	Mardi	14,26 €	17,86 €
	Jeudi	13,86 €	17,36 €
	Vendredi	13,46 €	16,86 €

Pour les familles utilisant peu le service de restauration scolaire ou pour les repas pris en dehors des jours prévus lors de l'inscription, il est proposé un tarif à l'unité à 5,15 € pour un enfant domicilié sur la commune et inscrit en élémentaire et 6,45 € pour un enfant non domicilié sur la Commune.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs ci-dessus, valables à compter du 1^{er} août 2022 pour la restauration du midi des enfants scolarisés en élémentaire.

M. le Maire précise qu'une réunion publique est prévue le lundi 27 juin à 19h pour expliquer aux parents les différents changements de la restauration scolaire pour la rentrée.

4) Urbanisme

Le point concernant le droit de préemption urbain est repoussé au prochain conseil municipal.

M. le Maire donne ensuite la parole à M. Blot, Adjoint.

DELIBERATION N°2022-95 NOMINATION « ALLEE D'AULAINES »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle reliant l'avenue de la forêt et la route du Gué d'Aulaines identifié comme Chemin Rural n°1,

Considérant la demande de riverains ayant leur entrée principale côté CR 1 et non coté avenue de la forêt,

Considérant les difficultés engendrées par ce défaut d'adressage pour les véhicules de secours,

Vu la proposition de la commission Aménagement de la Ville du 9 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la dénomination « allée d'Aulaines » pour le CR n°1 allant de la route du gué d'Aulaines à l'avenue de la forêt.

- charge Monsieur le maire de communiquer cette information à tous les services compétents.

5) Voirie

DELIBERATION N°2022- 96 TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Suite au rapport d'analyse des offres et à la commission « Aménagement de la ville » du 9 juin 2022, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter un devis de l'entreprise COLAS pour les travaux de voirie 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer le devis de la société COLAS pour un montant de 71 935,08 € HT.



6) Questions diverses

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

TABLE DES DECISIONS 2022

Date de la décision	N° de la décision	Domaine d'intervention	Intitulé	Attributaire	Montant HT
04/05/2022	DM - 2022-88	Marché en procédure adaptée	Achat d'un portillon pour l'école maternelle	H-Tube	1 005,60 €
05/05/2022	DM - 2022-89	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour les services techniques	Foussier	721,89 €
05/05/2022	DM - 2022-90	Marché en procédure adaptée	Achat et maintenance de 3 ordinateurs portables	Delta Technologies	3 473,39 €
10/05/2022	DM - 2022-91	Marché en procédure adaptée	Achat de fournitures pour réparation outillage et motoculture	Jolivet	161,81 €
10/05/2022	DM - 2022-92	Marché en procédure adaptée	Remplacement de 2 capteurs pour le stationnement place du marché	Tag Master	765,00 €
11/05/2022	DM - 2022-93	Marché en procédure adaptée	Achat de marteaux pour le broyeur d'accotement	Tamasier	835,20 €
12/05/2022	DM - 2022-94	Marché en procédure adaptée	Achat de grave et de sable	Carrière de Saint Denis	1 097,40 €
13/05/2022	DM - 2022-95	Marché en procédure adaptée	Nettoyage des vitres de la mairie, l'école élémentaire et l'école maternelle	ACL 72 Nettoyage	4 650,00 €
18/05/2022	DM - 2022-96	Marché en procédure adaptée	Travaux de toiture sur le bâtiment situé 71 rue du Maréchal Joffre (péril imminent)	Stéphane Guillet	450,00 €
18/05/2022	DM - 2022-97	Marché en procédure adaptée	Travaux de maçonnerie sur le bâtiment situé 71 rue du Maréchal Joffre (péril imminent)	Tenin Damien	340,00 €
18/05/2022	DM - 2022-98	Marché en procédure adaptée	Location d'une nacelle pour la formation d'autorisation de conduite des agents	Loxam	214,42 €
20/05/2022	DM - 2022-99	Marché en procédure adaptée	Achat de 3 licences Microsoft 365 Business standard pour un an	Delta Technologies	378,00 €
20/05/2022	DM - 2022-100	Marché en procédure adaptée	Achat de 10 cadenas	Prolians	498,40 €
30/05/2022	DM - 2022-101	Marché en procédure adaptée	Achat de 6 extincteurs	Lleixa	686,00 €
31/05/2022	DM - 2022-102	Marché en procédure adaptée	Achat de fleurs	JAD	3 183,71 €
31/05/2022	DM - 2022-103	Marché en procédure adaptée	Achat d'étagères pour les couloirs de l'école maternelle	Partedis	2 748,29 €
31/05/2022	DM - 2022-104	Marché en procédure adaptée	Achat d'étagères pour la salle de motricité de l'école maternelle	Partedis	1 067,12 €
01/06/2022	DM - 2022-105	Marché en procédure adaptée	Assistance conseil pour le suivi du contrat de délégation de service public de l'assainissement - Avenant	Gétudes Consultants	500,00 €
01/06/2022	DM - 2022-106	Marché en procédure adaptée	Location d'une nacelle pour la formation d'autorisation de conduite des agents - annule et remplace la décision n° 2022-98	Loxam	416,65 €
01/06/2022	DM - 2022-107	Marché en procédure adaptée	Achat de détartrant pour la désherbeuse à eau chaude	Zep Industries	654,00 €
02/06/2022	DM - 2022-108	Marché en procédure adaptée	Achat de lasure pour le local pétanque et de peinture pour la voirie	Prisma Décor	291,15 €
03/06/2022	DM - 2022-109	Marché en procédure adaptée	Achat de panneaux signalétiques, de potelets d'une passerelle	Self Signal	1 928,15 €
07/06/2022	DM - 2022-110	Marché en procédure adaptée	Achat d'un taille haie à batterie	Jolivet	854,39 €
07/06/2022	DM - 2022-111	Marché en procédure adaptée	Achat d'une débroussailluse à batterie	Jolivet	838,08 €

Mme Baltazart informe les conseillers de l'organisation des portes ouvertes du jardin partagé le samedi 25 juin de 11h à 18h30 à la résidence autonomie rue Horncastle.

Mme Guillard informe le Conseil qu'une animation est organisée par la LPO (Ligue Pour les Oiseaux) le dimanche 26 juin de 14h à 16h30 au jardin public. L'inscription est obligatoire.



Suite au précédent Conseil Municipal, M. Tortevois a rencontré l'actuel Président du Comice Agricole. A ce jour, le renouvellement du Bureau n'a pas eu lieu et une nouvelle réunion est programmée en septembre.

Des bénévoles sont prêts à s'investir pour l'organisation d'une manifestation en 2023 mais il reste à définir sous quelle forme car la Commune dispose de moins en moins d'éleveurs.

M. Vogel indique qu'il faut un Président pour piloter le projet et que ce dernier peut également être un élu, comme l'a fait Mamers. Il attend un retour de la commission déontologie du Sénat pour savoir s'il peut se porter candidat.

Le Comité des fêtes a tenu son assemblée générale. Les comptes 2020 et 2021 n'ont pas été approuvés. L'Association connaît actuellement des difficultés financières suite à la démission de son trésorier. La Commune devra sans doute se positionner prochainement sur un aspect juridique et/ou financier concernant l'avenir de l'Association.

M. Vogel pose les questions suivantes :

- les garanties d'IDVERDE pour la plantation des arbres ont-elles été revues par la commune ?
- les trottoirs sur la Commune sont actuellement nettoyés par une désherbeuse thermique. Dispose-t-on d'un retour sur cet équipement et son fonctionnement ?
- de nombreux sacs poubelles sont disposés un peu partout dans la Commune.

Concernant les ordures ménagères, depuis le changement des sacs gris translucides, la commune connaît une recrudescence de dépôts sauvages. La compétence étant de la Communauté de communes, la communication et la prévention sont de leur ressort. La Commune dispose seulement de la répression via les pouvoirs de police du Maire. La Commune travaille actuellement avec les services intercommunaux concernés pour essayer de trouver des solutions.

Concernant la désherbeuse thermique, elle intervient uniquement dans certaines rues définies par secteur. Des désherbages mécanique et manuel sont faits en complément. M. le Maire précise que ce système fonctionne plutôt bien à ce jour.

Concernant les travaux au jardin public. M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est prévu au marché de refaire un point fin 2022 et fin 2023 et que tous les arbres morts seront changés par l'entreprise, conformément au cahier des charges. L'entreprise s'est également engagée par écrit.

Enfin M. le Maire informe les conseillers que le prochain conseil municipal n'aura pas lieu le lundi 11 juillet mais sans doute les 5 ou 6 juillet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15

Vu pour être affiché le 17/06/2022,

A adopter au conseil municipal du 5/07/2022



Adoption du compte rendu lors du conseil municipal du 05/07/2022

Le maire, Frédéric BARRÉ

Le secrétaire de séance, Bernard TOURNET



Les élus municipaux présents à la séance du 13/06/2022 :

Jean François AVENARD	Noémie BALTAZART	Marcel BEZANNIER
Alain BLOT	Catherine CHARTRAIN	Nathalie COURTAN
Patrick CRAYON	Aurélia DUPONT	Lisiane GUILLARD
Micheline GOUPIL	Thierry LEMONNIER	Laurent PATAULT
Jean-Louis TORTEVOIS	Jean Pierre VOGEL	

